

PREAVIS MUNICIPAL
AU CONSEIL GENERAL DE BRETAGNE-SUR-MORRENS

PREAVIS MUNICIPAL No 1/2014

DU 8 AVRIL 2014

concernant la

**Convention de fusion entre les quatre communes de Bretagne-sur-Morrens,
Cugy, Froideville et Morrens**



Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux,

I. PREAMBULE

Lancé en 2010, le projet de fusion des quatre communes de Bretagne-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens (la « **Fusion** ») arrive dans sa première phase décisive, la seconde consistant dans la votation populaire sur ce projet qui aura lieu en novembre 2014, pour autant bien évidemment que le conseil de [] et les conseils communaux/général des autres communes fusionnantes acceptent le présent préavis.

Elaborée par le Comité de Pilotage intercommunal nommé par les quatre communes fusionnantes (le « **Comité de Pilotage** » ou « **COPIL** ») à partir de l'important travail d'analyse effectué par cinq groupes de travail thématiques (**GT**), la convention de fusion, qui vous est remise en **Annexe 1** au présent préavis (la « **Convention** »), constitue à la fois la synthèse d'un projet longuement mûri et réfléchi et le document fondateur de la Fusion que les Municipalités des communes de Bretagne-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens vous proposent aujourd'hui d'examiner et, si un consensus dans ce sens devait l'emporter, d'adopter.

Durant le mois de mars 2014, les quatre Municipalités de Bretagne-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens ont toutes décidé de préavisier favorablement la Convention de fusion qui vous est soumise dans le cadre de ce préavis. Elles sont toutes convaincues de la nécessité et des avantages de la Fusion projetée pour les populations concernées, ainsi que du caractère juste, fondé et parfaitement équilibré de la Convention. Les raisons de leur conviction seront abordées plus en détail dans la **Partie III** de ce préavis.

Par souci de clarté, la Municipalité attire respectueusement l'attention de Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers sur le fait qu'en tant qu'il s'agit d'une convention qui doit être adoptée par les conseils communaux/général des quatre communes précitées simultanément, la Convention doit être soit adoptée sans amendement, soit purement et simplement rejetée, ce qui dans cette dernière hypothèse mettrait formellement fin au processus de Fusion avec effet immédiat.

Table des matières

I.	PREAMBULE	1
II.	DE LA CONVENTION DE FUSION (pourquoi une convention de fusion ?)	3
	a) Contenu et portée	3
	b) Déclaration politique des quatre Communes	4
III.	MOTIVATION (pourquoi fusionner ?).....	5
	a) Contexte en transformation	5
	b) Un renforcement bienvenu de l'autonomie communale et de la démocratie	5
	c) Défis régionaux et locaux importants à relever.	5
	d) Préservation des identités locales et des acquis culturels et sociaux	6
	e) Un moyen bienvenu pour dynamiser la vie politique communale, tout en donnant des garanties aux petites communes.....	6
	f) Moyen unique de définir une véritable politique en matière de développement territorial et plus largement de réaliser un véritable projet de société.....	7
	g) Professionnalisation requise de l'Exécutif communal en vue de répondre aux défis de demain	7
	Les raisons qui militent en faveur d'une professionnalisation des fonctions assumées par les conseillers municipaux sont :	7
	h) Structure et fonctionnement à optimiser afin de répondre aux demandes croissantes de prestations des administrés.....	8
	i) Opération favorable financièrement	8
	j) Moment opportun	9
IV.	HISTORIQUE	9
V.	DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DE LA CONVENTION DE FUSION	10
	a) Nom et armoiries (art. 2 et 3 de la convention de fusion)	10
	b) Bourgeoisie (art. 4)	11
	c) Siège administratif (art. 11)	11
	d) Ressources humaines (art. 14).....	11
	e) Nouvelles autorités (Conseil communal et Municipalité) et vie politique (art. 7 à 10).....	12
	f) Prestations.....	13
	g) Développement territorial (art. 20)	14
	h) Règlements et taxes (art. 24).....	15
	i) Finances et économies (art. 21 à 23 et 26)	15
	j) Budget et comptes (art. 21)	18
VI.	PROCEDURE ET CALENDRIER DES PROCHAINES ETAPES DE LA FUSION	18
VII.	CONCLUSIONS.....	19
	ANNEXE 1 - CONVENTION DE FUSION ENTRE LES QUATRE COMMUNES DE BRETIGNY-SUR-MORRENS, CUGY, FROIDEVILLE ET MORRENS	20
	ANNEXE 2 - ELEMENTS DE REPONSES AUX DIFFERENTES INTERROGATIONS LIEES AU PROJET DE FUSION DES COMMUNES DE BRETIGNY-SUR-MORRENS, CUGY, FROIDEVILLE ET MORRENS	20
	ANNEXE 3 - LISTE DES MEMBRES DU COPIL ET DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES.....	25
	ANNEXE 4 - CONCLUSIONS DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES	25

II. DE LA CONVENTION DE FUSION (pourquoi une convention de fusion ?)

a) Contenu et portée

Selon l'article 5 de la Loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 (LFusCom), toute fusion de communes exige une convention conclue par les communes concernées, qui doit en outre être soumise au contrôle et l'approbation préalables du département cantonal en charge des relations avec les communes.

Selon cette loi, la convention de fusion doit ainsi au minimum déterminer le nom et les armoiries de la nouvelle commune, l'autorité délibérante de la nouvelle commune (type de conseil, mode d'élection et nombre des membres), le nombre et les membres de la municipalité, les règlements et tarifs qui s'appliqueront à la nouvelle commune, ainsi que la date à laquelle la fusion entrera en vigueur.

Dès lors, outre son rôle fondateur, la Convention est principalement un outil pour assurer la transition vers la nouvelle commune, outil qui par sa nature et sa fonction, n'aura toutefois qu'une durée limitée dans le temps. Il ne s'agit en revanche ni d'un programme politique, ni d'un programme de législation à l'attention de la Municipalité de la nouvelle commune.

La Convention, qui vous est proposée ce jour, se veut ainsi être un cadre clair et précis pour les autorités de la nouvelle commune, ainsi que la garante de certaines valeurs et principes fondamentaux que les autorités et les populations des anciennes communes ont voulu voir perdurer dans la nouvelle commune. Elle doit être la plus respectueuse possible des pouvoirs des futures autorités en charge de sa gestion, qui doivent pouvoir bénéficier d'une souplesse et d'une marge de manœuvre suffisantes pour assurer la mise en œuvre de la Fusion et à terme créer la nouvelle commune de Haut-Talent.

La Convention a enfin été élaborée de telle manière que les autorités actuellement compétentes au sein de chaque commune et que leurs populations respectives puissent prendre leur décision de manière éclairée sur la Fusion envisagée.

A cet effet, la Convention :

- rappelle, tout en les consacrant, les grands principes et orientations qui ont soutenu le rapprochement des quatre communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens ;
- fixe les éléments tant objectivement que subjectivement essentiels de la Fusion telle que projetée et ;
- jette les fondements de la constitution de la nouvelle commune ainsi que ses règles de fonctionnement dès l'entrée en force de la Fusion.

En revanche, vu sa portée limitée dans le temps, la Convention laisse la faculté aux autorités de la nouvelle commune de décider souverainement sur plusieurs aspects essentiels de l'organisation et de la gestion de la future commune, ceci afin de respecter les règles du jeu démocratique et politique, ainsi qu'afin de laisser la marge de manœuvre nécessaire aux nouveaux élus et organes pour mettre en œuvre efficacement la Fusion et de faire de la commune de Haut-Talent une réalité tangible dans les meilleurs délais possibles. Il en va notamment ainsi des décisions suivantes :

- adoption du Règlement du nouveau conseil communal ;
- adoption du Règlement interne de fonctionnement de la nouvelle Municipalité ;
- adoption du Règlement de police des constructions de la nouvelle commune ;

- adoption du Plan général d'affectation et/ou directeur de la nouvelle commune ;
- fixation du plafond d'endettement pour la législature ;
- adoption de l'arrêté d'imposition pour la période fiscale 2017 (à l'exception de certaines taxes d'ores et déjà arrêtées dans la Convention) ;
- adoption du budget 2017 de la nouvelle commune.

b) Déclaration politique des quatre Communes

Dans ce contexte, afin de tenir compte de l'important travail de réflexion accompli au sein du Comité de Pilotage ainsi que des groupes de travail thématiques en vue d'établir une convention de fusion équitable et surtout afin d'optimiser les chances de succès de la mise en œuvre de la Fusion, les Municipalités des quatre communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens ont décidé d'émettre certaines recommandations, sous forme de déclaration politique, à l'attention des autorités de la nouvelle commune, à savoir :

- prendre en compte en priorité les intentions d'investissements des anciennes communes avant l'entrée en force de la Fusion, et mettre tout en œuvre pour lever les éventuelles oppositions à de tels projets ;
- planifier et mettre en œuvre une politique de développement territorial conformément aux vœux exprimés dans la Convention, qui permette en particulier la création et l'amélioration des infrastructures et équipements et qui promeuve une approche d'ensemble de tout le territoire de la commune de Haut-Talent (chaque localité est un "quartier" de la nouvelle commune relié de manière concertée et coordonnée avec les autres "quartiers") ;
- respecter les sensibilités et spécificités de chaque localité dans l'élaboration des nouveaux règlements, en particulier celui de l'aménagement du territoire et de la police des constructions ;
- assurer un développement des infrastructures scolaires et parascolaires de la manière la plus équilibrée possible avec une répartition adéquate entre les localités de la commune de Haut-Talent, de sorte à éviter les transports d'élèves inutiles et assurer une vie scolaire locale ;
- poursuivre le soutien aux sociétés locales et aux associations villageoises ;
- soutenir le développement économique, agricole, sylvicole et touristique ;
- développer l'habitat, les transports publics, ainsi que les emplois de proximité autant que faire se peut tout en préservant la qualité de vie et le bien-être dans la région ;
- favoriser et mettre en œuvre une politique de sécurité visant à assurer l'intégrité des personnes et des biens, tout en préservant les libertés individuelles, en particulier la sphère privée des habitants, et l'attractivité des localités ;
- conserver et développer le patrimoine administratif, financier et naturel, tout en veillant à en assurer une gestion dynamique et pérenne ;
- utiliser le levier de la fusion pour développer des activités et/ou des événements culturels, de loisirs et/ou sportifs de manière diversifiée et équitable, tenant compte des différences générationnelles et privilégiant un tournus dans les localités.

En tant qu'il ne s'agit pas d'un instrument juridiquement contraignant, cette déclaration politique n'a pas à être formellement adoptée par les conseils communaux/général des communes fusionnantes.

III. MOTIVATION (pourquoi fusionner ?)

Les éléments suivants ont conduit la Municipalité à préavis favorablement la Convention :

a) Contexte en transformation

Au fil des années, la situation des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens s'est profondément transformée, avec notamment:

- une forte croissance démographique (87% pour Cugy, 149% pour Bretigny, 92% pour Froideville et 43% pour Morrens, sur les trente dernières années),
- une proportion de plus en plus importante de pendulaires travaillant à l'extérieur,
- une augmentation prévisible du nombre des entreprises venant s'installer et déployer leurs activités économiques (Cugy compte déjà aujourd'hui 202 entreprises sur son territoire, Froideville 76, Morrens 31 et Bretigny 15),
- une complexité croissante de la gestion communale,
- une multiplication des collaborations intercommunales ; on recense ainsi actuellement plus de 22 collaborations intercommunales regroupant tout ou partie des communes concernées.

Ces constats mettent clairement en évidence un découpage institutionnel, en clair, des limites communales ne correspondant plus à la réalité actuelle.

Autre constat, la difficulté croissante à recruter les membres des autorités communales tant au niveau de la Municipalité que des conseils communaux ou général.

b) Un renforcement bienvenu de l'autonomie communale et de la démocratie

Actuellement, la marge de manœuvre des Exécutifs communaux est très faible en raison principalement des multiples contraintes imposées par la réglementation cantonale et fédérale, ainsi que de l'importance des collaborations intercommunales. Ceci n'empêche cependant pas la population et plus particulièrement les élus des Conseils, de systématiquement tenir leur Exécutif pour responsable de l'ensemble de la gestion de la commune et de ressentir un déficit démocratique croissant lors de la prise de décisions concernant des domaines de plus en plus nombreux de leur vie quotidienne.

La Fusion projetée des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens permettra à la fois de renforcer l'autonomie communale en donnant à la nouvelle commune la faculté de pouvoir à nouveau assumer les tâches et compétences qu'elle avait dû déléguer auprès d'associations intercommunales ou de tiers (collectivités publiques ou partenaires privés) et de pouvoir à nouveau décider souverainement dans des domaines aujourd'hui délégués à des associations intercommunales souvent peu démocratiques et transparentes. (Il en va ainsi par exemple de la gestion des infrastructures scolaires, dont les compétences communales ont toutes été déléguées à l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE).

c) Défis régionaux et locaux importants à relever.

Alors que les communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens font partie du District du Gros-de-Vaud, elles se situent à proximité immédiate de l'agglomération lausannoise.

Durant ces prochaines années, l'agglomération lausannoise subira d'importants développements dans le cadre du plan d'Agglomération Lausanne-Morges (PALM).

Bien que depuis plusieurs années déjà, les quatre communes participent toutes activement aux travaux du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL), afin de pouvoir non seulement être informées des développements à venir dans le nord lausannois, mais également être consultées lorsque des projets devaient les concerner directement, il est évident que, pris individuellement, leur poids et leur influence sont négligeables.

Or, les défis futurs sont nombreux, non seulement en termes d'aménagement du territoire et de mobilité, en particulier s'agissant du développement et de l'amélioration des infrastructures routières et de transports publics, ainsi que l'instauration d'un concept de mobilité douce, mais également en termes de sécurité, d'environnement (gestion des déchets et promotion des énergies renouvelables locales) et de bien-être.

D'où un intérêt évident pour les communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens à se regrouper pour mieux pouvoir défendre leurs intérêts politiques, économiques et sociaux, ceci dans le cadre d'une entité cohérente regroupant près de 7'000 habitants.

Rappelons que si la fusion voit le jour, la commune de Haut-Talent figurerait parmi les 25 plus grandes communes du Canton de Vaud.

d) Préservation des identités locales et des acquis culturels et sociaux

La Fusion n'aura pas d'influence sur les identités des différentes localités qui la composent, mais favorisera le renforcement d'une identité et d'une culture loco-régionales.

Chaque localité conservera son nom et ses armoiries.

Les sociétés locales continueront d'être soutenues en termes financiers et logistiques comme auparavant et pourront même bénéficier de conditions cadres plus favorables à l'avenir.

Les autorités de la commune de Haut-Talent veilleront en outre à porter le plus grand soin à l'équilibre et à l'égalité de traitement, de sorte que toutes les localités composant la commune soient intégrées dans une perspective de développement communautaire solidaire.

Notons enfin que, s'il est souhaitable d'intégrer les différents plans liés à l'aménagement du territoire et à la police des constructions, ceci devra se faire dans le cadre général fixé dans la Convention et ne se réalisera qu'une fois les autorités de la commune de Haut-Talent en place et des études approfondies effectuées, de sorte à assurer un développement pérenne sur les moyen et long termes.

e) Un moyen bienvenu pour dynamiser la vie politique communale, tout en donnant des garanties aux petites communes

La Fusion telle que projetée créera une entité respectueuse de chacun des villages qui la composent, apportant même des avantages concrets et durables en termes de prestations, de même qu'une réponse cohérente aux problèmes actuels et futurs.

Sur le plan de la représentativité politique, toutes les garanties seront données aux petites communes, puisque les arrondissements électoraux pour l'élection des conseillers

communaux et municipaux resteront dans les limites territoriales des anciennes communes durant la première législature.

La Fusion entraînera en revanche, vu le nombre d'électeurs, l'obligation pour la commune de Haut-Talent d'organiser des élections au système proportionnel.

Ce système implique la création de groupes en vue des élections. La constitution de tels groupes contribuera à la spécialisation des conseillers communaux, à un meilleur positionnement de leur part sur certains sujets et objets politiques et à la stimulation des débats.

Cela ne signifie en revanche pas l'apparition automatique de groupements de partis politiques (gouvernementaux ou non) au sein de la commune de Haut-Talent.

f) Moyen unique de définir une véritable politique en matière de développement territorial et plus largement de réaliser un véritable projet de société

La Fusion, par la mise en commun de larges territoires auparavant morcelés, permettra à nouveau d'envisager l'instauration d'une véritable politique communale de développement territorial cohérente et adaptée aux besoins de ses habitants.

A cet effet et à titre d'orientation générale, la Convention stipule que « *la nouvelle commune aura pour ambition la mise en place d'un pôle de développement durable et équilibré, mettant en valeur l'environnement naturel et offrant un cadre de vie et de travail de premier ordre, harmonieusement intégré et équitablement réparti sur son territoire (densité démographique, développement économique, fiscalité et transports).* ».

Il appartiendra aux autorités de la commune de Haut-Talent d'imaginer, de planifier et d'adopter les règlements et autres plans indispensables à la mise en œuvre d'un tel pôle de développement. Ils seront d'autant plus nécessaires que, mal maîtrisés, un fort risque existe que le patrimoine et la qualité de la vie sur le territoire de la nouvelle commune soient mis en danger.

Toutefois, au-delà du développement territorial proprement dit, la Fusion projetée permettra de réaliser un véritable projet de société, qui englobera à la fois les aspects sociaux, économiques, culturels et politiques de la commune de Haut-Talent.

g) Professionnalisation requise de l'Exécutif communal en vue de répondre aux défis de demain

Les raisons qui militent en faveur d'une professionnalisation des fonctions assumées par les conseillers municipaux sont :

- les tâches multiples et de plus en plus complexes confiées aux Exécutifs communaux,
- la difficulté croissante de trouver des candidats volontaires et compétents pour assumer de telles fonctions sur les moyen et long termes,
- les contraintes cantonales multiples et en augmentation régulière,
- les défis politiques importants qui devront être relevés à l'avenir,
- la sophistication croissante des partenaires (collectivités publiques, régies cantonales et entreprises privées) avec lesquels les Exécutifs communaux doivent traiter.

Les communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens ont opté pour une Municipalité restreinte à cinq personnes dont les membres seraient de vrais professionnels, rémunérés de manière attractive par rapport au marché du travail et qui pourraient ainsi consacrer tout le temps nécessaire à la bonne gestion de la commune de Haut-Talent.

Une telle configuration nécessite également que la structure et l'organisation de la future administration communale soit revue par rapport à celles existantes et optimisée, de sorte à pouvoir soutenir efficacement les conseillers municipaux dans leurs tâches quotidiennes.

h) Structure et fonctionnement à optimiser afin de répondre aux demandes croissantes de prestations des administrés

Les structures administratives actuelles des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens ne permettent plus, notamment en raison de la complexité accrue des tâches communales et d'une population devenue plus exigeante, de satisfaire aux besoins des citoyens au meilleur coût.

La fusion projetée offre ainsi l'opportunité de mettre les forces en commun et de profiter de certaines synergies, en vue de mieux servir le citoyen contribuable.

En se regroupant, les communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens peuvent offrir une administration plus accessible et plus performante (horaires d'ouverture élargis, amélioration de l'offre de prestations, y compris en ligne (guichet internet), spécialisation accrue des collaborateurs, par exemple).

i) Opération favorable financièrement

La fusion projetée des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens permettra à terme des économies d'échelle (synergies et rationalisation des frais de fonctionnement). Ces économies d'échelle seront couplées à une diminution de la contribution de la nouvelle commune au titre de la péréquation financière : la nouvelle commune paiera moins que les quatre anciennes communes cumulativement avant la fusion.

La Convention laisse aux autorités de la commune de Haut-Talent le pouvoir de fixer souverainement les taux d'imposition qui seront en vigueur sur le territoire de la nouvelle commune dès la première année, sous réserve des montants de certaines taxes d'ores et déjà arrêtées dans la Convention.

Selon les projections faites par le groupe de travail dédié à cet effet, ainsi que par le Comité de Pilotage, la fusion sera économiquement avantageuse pour la majorité de ses administrés dès son entrée en force. En effet, ces projections démontrent que le coefficient d'imposition applicable pour l'impôt communal sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que pour l'impôt communal sur le bénéfice et le capital des personnes morales, en tenant compte du total des investissements déjà effectués en 2013 et de ceux attendus jusqu'au 30 juin 2016 (fin de la législature), devrait osciller dans une fourchette comprise entre 71 et 74.

Cette fourchette reflète par ailleurs l'évolution inéluctable des taux d'imposition que les communes, fusionnées ou non, connaîtront d'ici la fin de la législature si ces dernières entendent mener à bien leur projets d'investissements annoncés, pour autant qu'elles le puissent compte tenu de leur endettement et de leur volonté politique.

Pour la nouvelle commune, la Fusion assurera une situation financière plus solide et plus saine (assiette fiscale plus robuste, solde des comptes de fonctionnement plus favorable), qui permettra plus sûrement la réalisation des plans d'investissement des quatre anciennes communes.

Il convient également de relever qu'une fusion permet aussi de mieux absorber les chocs de toute sorte (départ d'un gros contribuable, longueur des cycles de taxation, entrée en force d'une nouvelle réglementation cantonale, etc.) en disposant d'une base de contribuables plus large et plus diversifiée.

j) Moment opportun

Enfin, le moment est tout à fait opportun pour fusionner. Les communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens sont toutes bien gérées et saines financièrement. Elles peuvent donc se permettre un tel changement dans les meilleures conditions possibles.

De plus, la politique du canton en matière de fusion de communes est très claire puisqu'elle couple une incitation directe à la fusion via une subvention cantonale à une incitation indirecte via la péréquation financière qui favorise les grandes communes.

Ainsi, en cas d'acceptation par la population de la fusion des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens, la commune de Haut-Talent recevra du canton une subvention unique de CHF 1'350'000.-.

Pour votre information, vous trouverez également en **Annexe 2** au présent préavis des éléments de réponse supplémentaires aux interrogations liées au projet de Fusion entre les quatre communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens, qui permettent de mieux distinguer les vraies des fausses assertions qui ont pu être entendues jusqu'ici en relation avec le projet de Fusion.

IV. HISTORIQUE

Début mars 2010, alors que leurs communes coopèrent déjà au sein de multiples collaborations intercommunales et convaincus de la nécessité de mettre leurs forces en commun pour mieux affronter les défis du futur, les Municipalités des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens prennent la décision d'étudier la faisabilité d'une éventuelle fusion de leurs communes respectives.

Le 18 mai 2011, les Municipalités des quatre communes déposent leur rapport dont les conclusions confirment la faisabilité de la fusion envisagée. Vu la fin de la législature en cours, la suite du processus d'étude de la Fusion est confiée aux nouvelles autorités.

Le 15 mai 2012, le coup d'envoi de l'étude opérationnelle de la Fusion est officiellement donné en présence de Mme la Conseillère d'Etat, Mme Béatrice Métraux, et du responsable cantonal des fusions de communes, M. Laurent Curchod, lors d'une séance tenue à Froideville.

A cette occasion, le Comité de Pilotage est constitué, de même que les cinq groupes de travail thématiques (GT) qui seront chargés de l'analyse de détail ainsi que de l'audit des quatre communes fusionnantes.

Le 23 mai 2012 a lieu la première séance du Comité de Pilotage. Composé de huit membres, à savoir des syndics et présidents de Conseil communal/général de chaque commune fusionnante, et présidé par Raymond Bron, Syndic de Cugy, il dirigera les travaux

des groupes de travail thématiques, qui débiteront en juin-juillet 2012 pour se terminer en septembre 2013.

Le travail effectué dans ce cadre a été considérable et accompli à un rythme soutenu. Il a permis au final de confirmer la faisabilité de la Fusion projetée. Vous trouverez en **Annexe 3** au présent préavis la liste des membres du Comité de Pilotage ainsi que de chaque groupe de travail thématique.

Début octobre 2013, les conclusions des rapports des groupes de travail thématiques, dont vous trouverez une copie en **Annexe 4** au présent préavis, font l'objet d'une séance d'information dans chaque commune. A l'issue de ces séances, les Municipalités de chaque commune fusionnante confirment leur intention de poursuivre le processus de Fusion et donnent mission au Comité de Pilotage de commencer la rédaction de la Convention de fusion.

Ce sont donc les quatre communes ensemble qui ont établi et finalisé la Convention sur laquelle se prononceront les législatifs communaux (11 juin 2014), puis la population des communes fusionnantes le 30 novembre 2014.

V. DESCRIPTION DES DISPOSITIONS ESSENTIELLES DE LA CONVENTION DE FUSION

a) Nom et armoiries (art. 2 et 3 de la convention de fusion)

Le nom retenu pour la nouvelle commune est « **HAUT-TALENT** ». Le choix de ce nom s'explique tout d'abord avant tout par un élément géographique, à savoir que les quatre communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens sont traversées et reliées par la rivière le Talent, dont l'une des sources se trouve sur le territoire de la commune de Froideville. Ensuite, le choix de ce nom se justifie par le fait qu'il est déjà celui qui unit, depuis de nombreuses années, les quatre communes fusionnantes au sein de la Paroisse réformée (Paroisse du Haut-Talent) et des pompiers (Groupement des pompiers du Haut-Talent).

Concernant les armoiries, plusieurs ébauches ont été présentées et finalement, le projet suivant a été retenu :



Ce projet est l'œuvre du plasticien M. Frédéric Burkhard, à Orzens.

Comme dit plus haut, le Talent est l'élément géographique fédérateur des communes fusionnantes. Il est donc tout à fait naturel que cette rivière soit symbolisée dans les armoiries de la commune de Haut-Talent. En outre, chacune des localités ayant ou ayant eu un moulin tirant son énergie de cette rivière, la roue à aubes s'est logiquement imposée.

L'artiste plasticien a ainsi défini son œuvre par cette phrase : « *Cette roue à aubes, construite de quatre éléments symboliquement unis par un anneau d'or, puise son énergie dans une rivière symbole de confluence.* »

Les armoiries de Haut-Talent ont été validées par les Archives cantonales avec le blason suivant:

Coupé d'argent et de gueules à la fasce ondée abaissée d'argent, sommée d'une roue à aube de l'un à l'autre, cerclée d'or et au moyeu évidé du même.

Il est important de rappeler que les noms des anciennes communes seront maintenus pour désigner les villages de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens. Les armoiries des anciennes communes deviendront des armoiries villageoises (avec la Fusion, les quatre communes deviennent les quatre localités de la nouvelle commune administrative et politique de Haut-Talent).

b) Bourgeoisie (art. 4)

Les bourgeois des quatre communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens deviendront bourgeois de la commune de Haut-Talent. Ils perdront leur ancienne bourgeoisie qui est inscrite notamment sur les passeports et les permis de conduire, indication qui ne changera qu'au moment du renouvellement des papiers officiels et sans frais. S'ils le désirent, ils pourront en revanche conserver les sobriquets villageois qui les affublent.

c) Siège administratif (art. 11)

Le siège administratif de la commune de Haut-Talent sera sis sur le territoire de la localité de Cugy. Ce choix se justifie essentiellement pour les motifs suivants :

- les déplacements des habitants de la nouvelle commune se font essentiellement en direction de Lausanne et Cugy se trouve sur leur route.
- la localité est reconnue comme un *centre local* dans le cadre du plan directeur régional du Gros-de-Vaud ; elle offre donc d'ores et déjà les services publics nécessaires et est appelée à davantage se développer à l'avenir.
- les infrastructures administratives actuellement en place permettent déjà d'accueillir des collaborateurs supplémentaires ; la commune possède aussi des possibilités d'extension, éventuellement nécessaires.
- De nombreuses prestations peuvent déjà aujourd'hui, et encore davantage à l'avenir, être offertes par le biais de guichets virtuels, ce qui diminuera la nécessité de déplacements pour les administrés.

d) Ressources humaines (art. 14)

Dans le cadre de la nouvelle organisation, le projet de fusion garantit les emplois ainsi que les conditions de travail de l'ensemble des personnes travaillant actuellement dans chacune des communes fusionnantes.

Ainsi, la Convention prévoit que tous les employés actuels des communes fusionnantes, occupés à plein temps ou à temps partiel, seront repris aux mêmes conditions d'engagement.

Toutefois, les cahiers des charges pourront subir des changements qui seront discutés au cas par cas avec les collaboratrices et collaborateurs directement concernés d'ici l'entrée en force de la Fusion.

Vu que le siège administratif de la commune de Haut-Talent sera basé dans la localité de Cugy, le personnel administratif sera entièrement centralisé à cet endroit.

En revanche, le personnel d'exploitation (voirie, déchetterie, etc.) sera maintenu dans les différentes localités, les infrastructures à cet effet étant conservées. Afin de piloter la mise en place de la commune de Haut-Talent, une partie de la subvention cantonale sera par ailleurs utilisée pour la gestion organisationnelle des ressources humaines.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Chaque employé conserve ses droits et obligations contractuels. Les cahiers des charges sont révisés en fonction des besoins.	Une certaine flexibilité est demandée pour faire face aux nécessités de la réorganisation.	Un important travail de planification sera réalisé avant l'entrée en vigueur de la fusion, accompagné par un bureau spécialisé.

e) Nouvelles autorités (Conseil communal et Municipalité) et vie politique (art. 7 à 10)

Le Conseil communal de la commune de Haut-Talent se compose de 70 membres.

Pour les élections de la première législature (2016-2021), chaque ancienne commune formera un arrondissement électoral pour les élections du Conseil communal et de la Municipalité. Les sièges du Conseil communal seront répartis entre les arrondissements, proportionnellement à l'effectif de leur population selon le dernier recensement annuel cantonal.

Communes	Population (2013)	Sièges
Bretigny-sur-Morrens	747	8
Cugy	2705	29
Froideville	2107	22
Morrens	969	11
Total :	6528	70

Sources : Nombre d'habitants selon le SCRIS

La Municipalité se compose de cinq membres, élus par quatre arrondissements électoraux.

Les sièges sont répartis entre les quatre communes regroupées, soit deux sièges pour Cugy, un siège pour Bretigny-sur-Morrens, un siège pour Froideville et un siège pour Morrens.

Le Syndic / la Syndique sera, quant à lui/elle, élu(e) par l'ensemble des habitants de la commune de Haut-Talent parmi les Municipaux/Municipales élu(e)s qui se présenteront sur une liste électorale.

Le bureau électoral communal sera situé au siège administratif de la commune de Haut-Talent, des boîtes aux lettres pour les votes par correspondances seront maintenues dans chaque localité.

Vu le nombre d'électeurs, la commune de Haut-Talent aura l'obligation d'organiser des élections au système proportionnel pour le Conseil communal et la Municipalité ; l'élection du Syndic / de la Syndique aura toujours lieu au système majoritaire. Le système proportionnel implique la création de groupes en vue des élections. La constitution de tels groupes contribuera à la spécialisation des conseillers communaux, à un meilleur positionnement de leur part sur certains sujets et objets politiques et à la stimulation des débats.

La création d'une commune administrative unique n'aura pas comme conséquence la disparition de la vie sociale et associative propre à chaque localité/village. Au contraire, les moyens de la commune de Haut-Talent seront plus importants pour soutenir les sociétés locales qui seront traitées équitablement (art.18).

Avantages	Inconvénients	Remarques
<p>Compétences accrues du politique qui aura davantage de soutien de la part de l'administration.</p> <p>Garantie de représentativité des petites communes</p> <p>Plus grande facilité à trouver des candidats compétents et motivés pour assumer les fonctions de conseiller municipal et communal.</p> <p>Stimulation des débats du conseil communal face à des projets de plus grande ampleur.</p> <p>Dynamisation des sociétés locales.</p>	<p>Eloignement relatif des autorités politiques.</p> <p>Election au système proportionnel plus compliqué.</p>	<p>Election au système proportionnelle nécessitera la création de groupes électoraux, mais qui ne seront pas automatiquement des partis politiques traditionnels.</p> <p>Les conseillers municipaux seront soutenus par des chefs de service recrutés prioritairement en interne, ou en cas de vacance, à l'externe pour des compétences spécifiques (urbaniste, juriste, informaticien, etc.)</p>

f) Prestations

Les principales modifications liées à la fourniture des prestations communales se résument de la manière suivante :

Groupe technique. La création d'une organisation unique pour le service de voirie et routes permettra d'optimiser les tâches d'entretien (planification des travaux, spécialisation des compétences, les achats de matériel et véhicules, etc.).

Groupe administratif. La mise en route de la commune de Haut-Talent nécessite le regroupement des activités administratives. La structure de l'administration va passer d'une structure d'administrateur « homme-orchestre » à une structure d'« administrateur-chancelier », avec un lien direct entre les chefs de services et le responsable politique en charge du dicastère.

Groupe éducation et formation. Concernant les écoles, l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE) sera automatiquement dissoute lors de l'entrée en vigueur de la Fusion et ses attributions dorénavant exercées par la commune de Haut-Talent et son administration. Des classes scolaires décentralisées sont maintenues dans toutes les localités.

Groupe Développement territorial. Afin d'offrir des prestations de qualité à l'ensemble des citoyens de la commune de Haut-Talent, il est prévu de créer un bureau technique communal, qui reprendra les employés déjà affectés à cette tâche.

g) Développement territorial (art. 20)

A titre d'orientation générale, la Convention stipule que *«la nouvelle commune aura pour ambition la mise en place d'un pôle de développement durable et équilibré, mettant en valeur le cadre naturel et offrant un cadre de vie et de travail de premier ordre, harmonieusement intégré et équitablement réparti sur son territoire (densité démographique, développement économique, fiscalité et transports). »*.

Avec près de 7'000 habitants, la commune de Haut-Talent aura la taille critique suffisante pour faire valoir ses intérêts tant auprès des Services de l'Etat que de la Région dans le cadre du Plan directeur cantonal (PDCn) en vigueur, du Plan directeur régional (PDRn), ainsi que du Schéma Directeur du Nord Lausannois (SDNL - dans le cadre du développement du projet d'agglomération Lausanne-Morges (PALM)), élaborés par les autorités actuelles et en passe d'être validés. Ceci est d'autant plus important que le PDRn de même que le SDNL influenceront vraisemblablement de manière sensible le contenu du futur Plan général d'affectation de la commune de Haut-Talent.

Avantages	Inconvénients	Remarques
<p>Poids politique accru de la nouvelle commune en relation avec ce type de problématiques sur le plan local, régional et cantonal.</p> <p>Développement et amélioration des infrastructures et des équipements.</p> <p>Vue d'ensemble du territoire. Chaque localité est un « quartier » de la commune de Haut-Talent relié de</p>	<p>Dans un premier temps, moins bonne connaissance du terrain par les nouveaux décideurs.</p>	<p>Les développements doivent être maîtrisés pour ne pas mettre en danger le patrimoine et la qualité de vie dans la commune de Haut-Talent</p>

manière concertée et coordonnée avec les autres « quartiers ».		
--	--	--

h) Règlements et taxes (art. 24)

La Convention énumère, à son article 24, les différents règlements, y compris les taxes et émoluments y relatifs, qui sont, pour une période transitoire, appliqués à la commune de Haut-Talent dès son entrée en force, ainsi que ceux qui restent en vigueur jusqu'à l'adoption de nouveaux règlements unifiés. La réglementation en matière d'aménagement du territoire et de police des constructions conservera en particulier sa validité à l'intérieur des anciennes limites communales jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle réglementation.

Avantages	Inconvénients	Remarques
Egalité de traitement pour tous les citoyens contribuables de la commune de Haut-Talent.	Nécessaire adaptation des citoyens contribuables aux changements de règles ou de taxes.	Les règlements provisoires qui ont été prévus dans la Convention n'ont pour vocation de s'appliquer qu'à titre provisoire et devront être révisés par les autorités de la commune de Haut-Talent en temps voulu.

i) Finances et économies (art. 21 à 23 et 26)

Les structures des quatre communes fusionnantes présentent des différences tant par leur taille, la capacité financière de leurs habitants que par leur tissu économique. Ceci se reflète notamment dans les taux d'imposition adoptés par chaque commune dans leur arrêté d'imposition. Ainsi, pour l'année 2014, les coefficients d'impôt pour les impôts ordinaires communaux applicables tant aux personnes physiques que morales sont les suivants : Bretigny-sur-Morrens (73), Cugy (67), Froideville (76) et Morrens (71).

Les quatre communes fusionnantes disposent toutes d'un patrimoine bien entretenu et qui a conservé sa valeur. Elles sont globalement bien gérées et saines financièrement, en particulier leur endettement est maîtrisé, même s'il s'avère très variable d'une commune à l'autre, et la marge d'autofinancement (sans recettes affectées) des quatre communes fusionnantes permet d'amortir leur endettement (comptes provisoires 2013).

En revanche, les analyses effectuées démontrent que d'ici 2016, et ceci indépendamment de la Fusion, toutes les communes fusionnantes verront leurs impôts fluctuer si celles-ci entendent mener à leur terme les investissements engagés et réaliser ceux qu'elles ont prévus dans leur programme d'investissements d'ici la fin de la législature. De même, l'augmentation de la démographie desdites communes pourrait constituer un facteur contribuant à la hausse globale des impôts ; rien n'est toutefois moins sûr, vu qu'une augmentation de population est simultanément source de recettes supplémentaires. Partant, toutes ces réflexions demeurent, à ce jour, très aléatoires.

Dès lors, sur la base d'une analyse approfondie de la situation financière des quatre communes fusionnantes à partir des comptes et bilans audités définitifs pour les années 2009 à 2012, de ceux provisoires arrêtés au 31 décembre 2013, ainsi que des budgets 2014 des quatre communes fusionnantes, le Comité de Pilotage, sur la base des travaux du Groupe thématique N°1 « Finances et Budget », **est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas raisonnable, plus de deux ans avant l'entrée en force de la Fusion, de proposer le coefficient d'imposition applicable aux impôts ordinaires de la commune de Haut-Talent.**

Face à la difficulté d'établir un budget prévisionnel réaliste pour la commune de Haut-Talent. Le COPIL n'a pas jugé approprié de se fonder sur des hypothèses dont il n'est aujourd'hui en aucun cas garanti qu'elles se réaliseront et ainsi faire courir le risque, si celles-ci ne devaient pas se confirmer, de placer les autorités de la commune de Haut-Talent dans une situation délicate au moment de l'entrée en force de la Fusion.

Aux cours des discussions, il est également apparu que fixer aujourd'hui dans de telles conditions ce coefficient reviendrait à priver les nouvelles autorités d'une prérogative politique qui est la leur, et ainsi de fausser d'emblée le jeu démocratique.

Il a ainsi donc été jugé préférable de ne rien fixer dans la Convention et de laisser les coefficients d'imposition applicables dans chaque commune en vigueur jusqu'à l'adoption par les autorités de la commune de Haut-Talent de son arrêté d'imposition pour la période fiscale 2017 en fonction de son budget et de son programme de législature.

Ce constat n'a toutefois pas empêché le Comité de Pilotage et le Groupe de travail thématique N° 1 « Finances et Budget » de procéder à certaines projections financières pour tenter de mieux appréhender les conséquences financières et fiscales de la Fusion projetée.

Ainsi, pour conserver une situation financière saine, stable et durable ainsi que garantir une capacité d'investissement et un niveau de prestations compatibles avec les ambitions de la commune de Haut-Talent, le Comité de Pilotage et le Groupe de travail thématique précité estiment, en tenant compte du total des investissements déjà effectués en 2013 et de ceux attendus jusqu'au 30 juin 2016 (fin de la législature), que **le coefficient d'imposition initial (2017) pour les impôts ordinaires de la commune de Haut-Talent devrait être compris dans une fourchette oscillant entre 71 et 74.**

Dans ce contexte, il n'a pas été jugé raisonnable de s'aligner par exemple sur le taux le plus bas, comme ce fut le cas dans d'autres fusions. En effet, la situation de la commune de Haut-Talent serait trop fragile pour assurer à la fois le fonctionnement de la nouvelle commune et la réalisation d'investissements essentiels.

Se caler sur la commune ayant le coefficient plus élevé ne constituerait pas davantage une solution praticable, car cela ne viserait qu'à mobiliser des fonds qui ne seraient pas immédiatement attribués à la réalisation de projets d'investissement, voire à créer des réserves inutiles.

Concernant la **péréquation financière** (facture sociale, fonds de péréquation, dépenses thématiques), les quatre communes fusionnantes ont cumulativement contribué pour 2012 à hauteur de CHF 1'341'057.-.

Si lesdites communes n'avaient formé pour cette année là qu'une seule commune, la contribution aurait été de CHF 488'466.- selon les estimations du SeCRI (Service des Communes et des relations institutionnelles) avec un coefficient d'imposition simulé de 73.

Cela représente une diminution de la contribution à la péréquation de CHF 852'591.-, principalement expliquée par l'augmentation de la population.

Quant aux **économies en termes de fonctionnement** (économies d'échelle, synergies), elles ne sont aujourd'hui tout simplement pas calculables précisément. Cependant, à terme, il est hautement vraisemblable que les dépenses seront proportionnellement moindres que celles des anciennes communes (calculées par habitant) et que des économies pourront ainsi être réalisées.

Enfin, le canton de Vaud soutient les fusions de communes en versant une incitation financière. Selon l'article 27 de la loi sur les fusions de communes du 7 décembre 2004 (LFusCom), cette incitation financière est versée en une seule fois à la commune de Haut-Talent dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la Fusion. Le montant de la **subvention cantonale** pour la Commune de Haut-Talent se montera à CHF 1'350'000.- (article 26 de la Convention). On notera que l'échelle utilisée pour fixer ce montant n'est valable que jusqu'au 31 janvier 2015.

Avantages	Inconvénients	Remarques
<p>Les autorités de la commune de Haut-Talent décideront souverainement du budget ainsi que de l'arrêté d'imposition de la commune de Haut-Talent.</p> <p>Meilleure gestion des dépenses avec économies d'échelle et structurelles.</p> <p>Meilleure gestion des liquidités et des crédits.</p> <p>Recettes plus conséquentes pour faire face à des investissements plus importants qu'une ancienne commune ne peut dorénavant plus assumer seule.</p> <p>La facture de la nouvelle péréquation financière sera moins lourde car la commune de Haut-Talent comptera davantage d'habitants.</p> <p>La participation financière du canton à la Fusion s'élèvera à CHF 1'350'000.-.</p>	<p>Perte d'autonomie de chaque localité sur ses recettes et ses dépenses ainsi que sur ses intentions d'investissement.</p>	<p>La saine gestion des finances communales des quatre communes permettra une transition harmonieuse.</p> <p>La participation financière du canton sera non seulement utilisée pour la mise en œuvre de la commune de Haut-Talent, mais également pour assurer les fonds propres nécessaires à la réalisation d'investissements.</p>

j) Budget et comptes (art. 21)

Le budget pour l'année 2017 sera adopté par la commune de Haut-Talent durant l'automne 2016. Le bouclage des comptes 2016 des anciennes communes sera effectué par la commune de Haut-Talent en 2017.

Les nouvelles autorités bénéficieront du travail préparatoire des autorités actuelles pendant plus d'une année et d'une possible collaboration de quelque trois mois avec leurs prédécesseurs pour prendre leurs décisions initiales : budget 2017, arrêté d'imposition 2017, règlements divers de fonctionnement, etc.

VI. PROCEDURE ET CALENDRIER DES PROCHAINES ETAPES DE LA FUSION

- 29 avril 2014 : séances d'information à la population sur la Convention à Froideville (20h00, salle de gymnastique)
- 11 juin 2014 : adoption de la Convention par les quatre Conseils communaux/général
- Dès septembre 2014 : campagne d'information en vue du scrutin populaire sur la Fusion
- 30 novembre 2014 : vote populaire simultané dans les quatre communes sur la Fusion
- 2015 : ratification de la Convention par le Grand Conseil et le Conseil d'Etat travaux préparatoires (personnel, finances, informatique, notamment)
- Printemps 2016 : élection des autorités de la commune de Haut-Talent
- 1^{er} juillet 2016 : entrée en force de la Fusion
- 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2021 : première législature de la commune de Haut-Talent

VII. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers généraux, de bien vouloir prendre la résolution suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE BRETIGNY-SUR-MORRENS DANS SA SEANCE DU 11 juin 2014

Vu le préavis municipal 1/ 2014 du 8 avril 2014,
Où le rapport de la Commission ad hoc chargée d'étudier ce préavis ainsi que celui de la
Commission des Finances du Conseil général,
Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour :

DECIDE :

- d'accepter la convention de fusion signée par les municipalités des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens, telle qu'elle vous est remise en annexe du présent préavis.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 7 avril 2014 pour être soumis à l'approbation du Conseil général.

Veillez agréer, Monsieur le Président du Conseil général, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers généraux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Urs Lauper

La Secrétaire :

Laurence Bastide

Annexes :

1. Convention de fusion
2. Eléments de réponses aux interrogations liées à la fusion envisagée
3. Liste des membres du COPIL et des groupes de travail thématiques
4. Conclusions des rapports des groupes de travail thématiques

ANNEXE 1 - CONVENTION DE FUSION ENTRE LES QUATRE COMMUNES DE BRETIGNY-SUR-MORRENS, CUGY, FROIDEVILLE ET MORRENS

ANNEXE 2 - ELEMENTS DE REPONSES AUX DIFFERENTES INTERROGATIONS LIEES AU PROJET DE FUSION DES COMMUNES DE BRETIGNY-SUR-MORRENS, CUGY, FROIDEVILLE ET MORRENS

De l'identité villageoise

Lors de projets de fusion de communes, il est normal que des craintes liées à la « perte d'identité » surviennent. Il convient donc de souligner qu'une commune fusionnée n'affecte pas l'identité de chaque village, mais vient en revanche la renforcer en lui conférant une dimension régionale.

De la fiscalité

La crainte quant à une augmentation de la fiscalité est récurrente (comparaison avec des communes plus grandes, risque de « bureaucratie », etc.). Concrètement, il est clair qu'économies d'échelle et synergies ne résultent pas mécaniquement d'une fusion, mais doivent être recherchées activement. C'est ce qu'ont déjà fait et font encore les autorités des communes fusionnantes en collaboration avec les collaborateurs des administrations communales.

De même, en renonçant à fixer dans la Convention le coefficient d'imposition pour les impôts ordinaires communaux, le Comité de Pilotage, sur la base des travaux du Groupe thématique N°1 « Finances et Budget », a voulu, autant que possible, évacuer les craintes liées à un choix forcément aléatoire quant à la fiscalité de la commune de Haut-Talent. Face aux incertitudes, elle a au contraire voulu laisser le jeu démocratique fonctionner et permettre aux autorités de la nouvelle commune de décider par elle-même du taux d'imposition communal, en fonction des choix d'investissements qu'elles auront effectués et du budget qu'elles auront arrêtés à cet effet.

En revanche, il apparaît clair que la contribution de la nouvelle commune à la péréquation financière diminuera, le barème de celle-ci étant définitivement plus favorable pour les grandes communes.

Questions liées à la disparition des associations intercommunales

La Fusion projetée des communes de Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens entraînera la dissolution automatique des associations intercommunales dans lesquelles elles sont exclusivement parties. Tel est le cas de l'Association Scolaire Intercommunale de Cugy et Environs (ASICE), dont la commune de Haut-Talent reprendra tous les actifs et passifs dès l'entrée en force de la Fusion. Il n'y aura donc pas de rupture dans les prestations, ni de réductions. Au contraire, la reprise par la commune de Haut-Talent de la haute main sur ses infrastructures scolaires permettra d'envisager des projets plus amples dans le futur.

Pour les autres associations intercommunales concernées par la Fusion, telles que par exemple, l'Association Intercommunale d'Épuration du Talent (AET), qui regroupe trois des

communes fusionnantes et celle de Lausanne, la Convention ne prévoit pas de dissolution automatique, mais une décision à prendre de cas en cas concernant la poursuite de leurs activités. Dans tous les cas, même si une dissolution devait être décidée dans cette hypothèse également, les communes fusionnantes pourraient très avantageusement continuer à obtenir les prestations actuellement offertes dans ce cadre par le biais de contrat de prestations, à conclure dans l'exemple de l'AET avec la commune de Lausanne. Il n'y aura donc en aucun cas rupture ou réduction des prestations actuellement offertes aux habitants des communes fusionnantes.

Questions liées au changement (« on n'y gagne rien, on perd beaucoup »)

Il est tout à fait compréhensible que dans de tels projets, des craintes liées au changement apparaissent (incertitude, inconnu). Il convient donc d'expliquer pourquoi une fusion est essentielle et de rappeler que le présent processus de Fusion résulte d'une longue réflexion et de travaux d'analyse approfondis. De manière plus générale, si l'on se réfère aux rares recherches scientifiques en la matière, il en ressort que les fusions de communes sont globalement favorables aux populations concernées.

A cet égard, le Rapport établi par Mme Micheline Guerry (Secrétaire générale de l'Association des communes fribourgeoises) en décembre 2009 en vue de l'obtention de son diplôme exécutif en action publique auprès de l'IDHEAP, intitulé « *Fusions de communes dans le canton de Fribourg: bilan de l'exercice du point de vue de ses actrices, les communes fusionnées* », démontre ce qui suit :

- Les raisons majeures qui ont motivé les communes à fusionner reposent sur la simplification des structures, la réalisation de projets d'envergure, l'acquisition d'un poids significatif grâce à la réunion des forces et atouts.
- Les deux tiers des communes qui ont fusionné reconnaissent qu'elles ont pu renforcer leur structure administrative et ainsi offrir de nouvelles prestations et bénéficier d'une attractivité économique grâce à un taux d'imposition réduit.
- Au niveau financier, 55% des communes constatent que la fusion leur a permis de réaliser des investissements (en matière de concept eau, de réfection des routes, de services de bus, d'école, etc.) qu'elles n'auraient pas pu mener sans cela.
- Pour ces mêmes communes, la fusion ne porte pas ombrage aux identités des différents villages qui font partie de la nouvelle commune. Chaque entité conserve son caractère. Les nouvelles communes fusionnées tiennent à entretenir les caractères propres de chaque village en perpétuant fêtes et traditions.
- La simplification des structures et la réalisation de projets d'envergure l'emportent devant toute autre considération, notamment financière. Le moteur de la fusion est la réalisation d'un véritable projet de société.

Questions liées à la réalisation des projets d'investissement en cours d'exécution ou prévus par les anciennes communes

L'article 23 de la Convention stipule clairement que la Municipalité de la commune de Haut-Talent s'engage à réaliser en priorité les investissements déjà votés au moment de la Fusion et à étudier ceux figurant dans les plans d'investissements des anciennes communes.

Dès l'acceptation de la fusion par les corps électoraux, les Municipalités des quatre communes se concerteront pour tous les nouveaux investissements et désinvestissements relevant de la compétence du Conseil communal.

Questions liées à l'autonomie locale et à la représentativité

Dans une commune fusionnée, chaque village ne peut plus décider pour et par lui-même. L'autonomie locale est cependant déjà fortement limitée. La fusion peut donc clairement être considérée comme un moyen de regagner une certaine autonomie. L'instauration de cercles électoraux, garantissant que chaque localité soit représentée au sein des nouvelles autorités permet de garantir une représentativité adéquate.

Questions liées à l'accessibilité et à l'éloignement

Une crainte souvent liée aux projets de fusion de communes concerne le regroupement des prestations communales à un seul endroit et une accessibilité, respectivement une proximité moindre.

Il convient toutefois de distinguer l'accessibilité de la proximité. L'éloignement géographique (perte de proximité) est souvent plus que compensé par une meilleure accessibilité (heures d'ouverture élargies, y compris via des guichets virtuels, amélioration des transports publics, meilleure offre de prestations).

De plus, il est possible d'envisager un service à domicile pour certaines prestations et groupe de population (ex. personnes âgées ou à mobilité réduite).

Questions liées au développement territorial

Le développement territorial (aménagement du territoire, frein au mitage du territoire, protection des terres agricoles, etc.) est fortement contraint par les législations fédérales et cantonales (volonté de densification). Dans ce cadre, la commune fusionnée doit prendre garde à promouvoir un développement équilibré, respectueux de la vocation naturelle des différents espaces, d'où l'introduction dans la Convention d'une clause spécifique à cet effet.

Questions liées aux emplois dans l'administration communale

La reprise du personnel communal dans la nouvelle administration pose souvent question. La Convention stipule explicitement la reprise de l'ensemble du personnel par la commune de Haut-Talent. Il est en revanche évident que le cahier des charges de tous les membres du personnel des quatre communes fusionnantes ne pourra être maintenu ; certaines adaptations seront nécessaires. Elles seront traitées de cas en cas directement avec les personnes concernées.

Questions liées à la politisation de la vie locale

La taille de la commune de Haut-Talent (environ 7 000 habitants) va probablement susciter l'intérêt des partis politiques. Ceci implique donc le risque d'une polarisation des débats qui restera cependant limitée du fait du poids des réalités du terrain et des enjeux communaux. Cependant, il convient de ne pas perdre de vue que la politisation de la vie locale va certainement stimuler les débats et surtout offrir aux conseillers communaux d'intéressants réseaux d'informations, qui ne pourront à terme qu'être bénéfiques à la commune de Haut-Talent.

Par ailleurs, il n'est pas du tout exclu, et même devrait-on le souhaiter, qu'écluse une entente communale spécifiquement dédiée à la défense des intérêts de la commune de Haut-Talent, au-delà d'intérêts essentiellement partisans.

Que deviennent nos origines ?

Les bourgeois des communes qui fusionnent deviennent bourgeois de la commune de Haut-Talent, le jour de l'entrée en vigueur de la Fusion. La mention de l'ancienne commune d'origine reste indiquée sur le permis de conduire, la carte d'identité et le passeport jusqu'au renouvellement de ces documents.

Ces noms seront également maintenus sur les panneaux routiers en entrée de localité (Morrens – commune de Haut-Talent).

Que deviennent nos armoiries ?

La loi sur les fusions de communes précise expressément que la Convention doit déterminer le nom et les armoiries de la nouvelle commune. Les armoiries des anciennes communes deviennent des armoiries villageoises (avec la fusion, les quatre communes deviennent les quatre localités de la nouvelle commune administrative et politique). Il est important de rappeler que les noms des anciennes communes seront maintenus pour désigner les villages : Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville et Morrens. Les numéros postaux, quant à eux, sont fixés par la Poste; il n'a pas été question d'en changer.

Qu'en sera-t-il du patrimoine communal: eau, terre, forêts, bâtiments, monuments historiques ?

Les droits et les obligations, ainsi que les actifs et les passifs, des communes qui fusionnent passent à la commune de Haut-Talent le jour de l'entrée en vigueur de la Fusion. Les autorités de la nouvelle commune auront la responsabilité de veiller à l'entretien, à la préservation, à la mise en valeur et au développement du patrimoine de la commune de Haut-Talent, en particulier des monuments historiques qui sont les témoins du passé commun des localités composant la commune de Haut-Talent.

Que se passe-t-il si une des quatre communes refuse la fusion ?

La Convention lie les quatre communes. Pour entrer en vigueur, la Convention doit d'abord être acceptée simultanément par les quatre législatifs communaux. Le vote des Conseils communaux/général doit avoir lieu le même soir, à la même heure et sur le même texte. Aucun amendement n'est possible. Le vote des Conseils aura lieu le mercredi 11 juin 2014.

Si un Conseil refuse, l'exercice s'arrête là et la Convention est caduque.

Si les quatre conseils acceptent la Convention, elle sera soumise aux quatre corps électoraux le 30 novembre 2014.

Si lors du vote, une commune refuse la convention de fusion, tout est à refaire soit la rédaction d'une nouvelle convention, un nouveau passage devant les Conseils et un nouveau vote populaire, ou alors le projet est définitivement abandonné.

Si tous les corps électoraux acceptent la Convention, cette dernière est soumise à la ratification du Grand Conseil.

Que deviendra le jumelage de Froideville (La Pacaudière) ?

Le jumelage sera maintenu avec la fusion. Il conviendra à l'association de jumelage de déterminer si le jumelage reste associé à la localité de Froideville ou doit être renommé pour tenir compte de la nouvelle entité communale.

Plus généralement, la Convention prévoit que la commune de Haut-Talent reprend tous les droits et les obligations des communes fusionnées légalement souscrites par elles, ainsi que toutes les conventions publiques et privées auxquelles chacune des communes fusionnées est partie.

Va-t-on trouver des gens assez compétents pour assurer la conduite politique de la grande commune de Haut-Talent ?

Dans les communes d'environ 6'000 à 7'000 habitants, avec un bon potentiel de développement, il est parfaitement concevable de pouvoir salarier correctement les Municipaux. Ceci augmente les chances de trouver des candidats compétents, motivés et capables de s'engager à moyen et long terme augmentant ainsi le niveau d'expérience. Ce sont souvent des personnes ayant de très bonnes compétences qui diminuent leur activité principale pour se consacrer à la commune, qui le font d'autant plus volontiers s'il y a des dossiers intéressants à traiter comme ce sera le cas lors de la mise en place des nouvelles institutions.

Le Conseil communal sera-t-il le jouet d'une politique partisane plutôt qu'attentif à l'intérêt général de la population ?

Quant à l'électorat, la Fusion ne le fera pas à priori changer de bord. Toute sensibilité, si elle veut continuer à se faire majoritairement entendre, n'aura qu'à se donner les moyens de ses ambitions.

ANNEXE 3 - LISTE DES MEMBRES DU COPIL ET DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

La liste des membres du COPIL et des groupes de travail sont disponibles sur le site internet www.fusion-haut-talent.ch

ANNEXE 4 - CONCLUSIONS DES RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL THEMATIQUES

La présentation à la population est disponible sur le site internet www.fusion-haut-talent.ch